ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 51342

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur les accords internationaux en matière de reconnaissance des permis de conduire. Les Français établis aux États-unis qui ont obtenu leur permis de conduire dans ce pays sont, en fonction de leur État de résidence, placés dans une situation différente, selon qu'un accord de reconnaissance des permis de conduire a été signé ou non entre la France et les États américains. Ainsi, les Français résidant au Connecticut ou en Virginie et ayant obtenu leur permis dans ces États, peuvent se voir attribuer un permis français lors de leur retour sur notre territoire. En revanche ceux résidant dans le Massachusetts ne peuvent, en raison de l'absence de convention entre cet État et la France, bénéficier de cette possibilité, et se voient dans l'obligation de repasser un examen lors de leur retour en France. Or la communauté française dans cet État est importante. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend étendre son réseau conventionnel de reconnaissance des permis de conduire, notamment vis-à-vis de l'État du Massachusetts.

Texte de la réponse

La France pratique aujourd'hui l'échange réciproque des permis de conduire avec dix-huit États américains sur cinquante. Le Massachusetts fait partie de ceux-ci, en vertu d'un accord signé le 16 août 2012. Ainsi, comme l'indiquent les sites internet du consulat général de France à Boston et de ce ministère, le Massachusetts figure sur la liste des États ou des autorités avec lesquelles la France pratique l'échange des permis de conduire, laquelle est annexée à la circulaire du 3 août 2012 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen. Il n'y a donc en principe aucune difficulté pour que les usagers qui ont obtenu le permis de conduire du Massachusetts au cours d'un long séjour dans cet État sollicitent, à leur retour en France, l'échange de leur titre contre un permis de conduire français.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51342
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Français de l'étranger
Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 mars 2014, page 1984
Réponse publiée au JO le : 3 juin 2014, page 4515